



MONT SUR MEURTHER

L'ECHO MONTTOIS 2020

Directeur de la publication : J. KURKIENCY – www.mont-sur-meurthe.fr – Courriel : mairie.mont-sur-meurthe@wanadoo.fr

Horaires : LMJV 10h30-11h30 et 16h-17h30 – Me 9h30-11h30 – S 10h-12h / Téléphone : 03 83 75 77 43 / Adresse : 4 rue de la Meurthe 54360 Mont Sur Meurthe



A la découverte du territoire pendant le confinement

**CONSTRUIRE SANS
PERMIS DE
CONSTRUIRE**

Dossier urbanisme



**Le Pré'aux livres
apprécié de toutes les générations**

DAM' PIZZA



**SUR PLACE
OU A EMPORTER**

**OUVERT
6j / 7**



PIZZAS / SALADES / PLATS PREPARES

LIVRAISON A DOMICILE

DAMELEVIÈRES 03 83 42 12 88 

BRONNER bernard

14 rue de gerbeviller
54360 blainville sur l'eau

HORTICULTEUR

0383758042 0633276020

bernard.bronner@laposte.net



**Thierry
GRANDCOLAS**



54360 MONT SUR MEURTHE
TÉL. 03 83 75 95 57

RAVALEMENT - DÉCORATION - PARQUETS
REVÊTEMENTS DE SOLS - ISOLATION INTÉRIEURE & EXTÉRIEURE

**SERRURERIE - FERRONNERIE
FERMETURE - MOTORISATION
PETITES CHARPENTES - CLÔTURES**

S.A.S Thomas MELLÉ

59, rue du Général Leclerc Tél : 03 83 75 15 33
54122 AZERAILLES tm54@orange.fr
www.sasthomasmelle.fr

1919-1951-1986-2020



QUALIBAT : 4412-4432



SAGUEZ

PELLETS
BOIS
CHARBON
CHARBON DE BOIS

FIOUL
GNR
GAZOLE
LUBRIFIANTS

54300 LUNEVILLE - TEL 03 83 74 04 23

www.planete-cuisines.fr

Planète Cuisines



**Cuisines
Électroménager
Tabourets/Chaises
Accessoires**



**Salles de bain
Dressings
Espace literie**

03 83 71 08 55

40 avenue Pierre Semard
54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
planetecuisines@yahoo.fr

SOMMAIRE

- ❖ Le mot du Maire 1
- ❖ L'actu Montoise
- ❖ Etat civil 2
- ❖ Recensement 2
- ❖ Les délégations et commissions
municipales 3
- ❖ Les travaux 3, 4, 5
- ❖ Service des eaux 5
- ❖ Gestion de la crise sanitaire 6
- ❖ Chiens : pour une cohabitation
harmonieuse dans le respect des
règles de bien vivre ensemble
..... 7
- ❖ Rappel des règles d'urbanisme 8
- ❖ Don du sang / d'organes 9

AGENCE POSTALE
COMMUNALE

Lundi, mardi,
jeudi et vendredi
10h30-12h et 16h-17h

Mercredi, samedi
10h-12h

03 83 75 86 01



2021, l'espoir d'une bonne année ?

L'exercice traditionnel des vœux a du plomb dans l'aile. Je ne vais pas vous mentir, malgré toute l'énergie qui est la mienne et toute la meilleure volonté, vous adresser mes meilleurs souhaits en ce début janvier est un serment difficile à tenir.

Aujourd'hui, notre préoccupation collective, notre responsabilité est d'accompagner au plus près les administrés, et **dans la mesure de nos possibilités, de favoriser à tout prix, les ressorts de la vie sociale et économique.**

Une des bonnes nouvelles que nous pouvons vous annoncer est celle d'une **situation communale stable sur le plan financier**, malgré une année difficile à tous les niveaux.

Cela va nous permettre de **préparer l'avenir** avec un peu plus de sérénité que la situation ne le laissait penser. Cela va nous permettre de **lancer de nouveaux projets** et surtout de garder une marge de manœuvre dans l'hypothèse où la situation viendrait à se détériorer. Il n'y a pas d'exploit, juste la marque d'une gestion saine, restons donc prudents.

N'oublions pas qu'à la même époque, il y a un an, 2020 se profilait avec la promesse d'une année particulière. Année d'élection, elle autorisait tous les possibles. Face à une campagne adverse peu scrupuleuse, **vous avez largement soutenu la liste sortante quelque peu remaniée, valorisant ainsi le travail délivré pendant le précédent mandat.**

Les entreprises montoises souffrent économiquement et auront besoin de votre soutien pour se relever. **Elles comptent sur vous !**

Quant aux associations, leurs activités sont à l'arrêt et **nous sommes impatients de pouvoir à nouveau profiter de leur contribution à la vie locale** ; que ce soit sur les plans sportif, culturel ou événementiel.

On a vu combien cette année a stigmatisé doutes et souffrances.

Pourtant, il nous faut espérer ! C'est essentiel, c'est vital.

Faire le pari de notre intelligence collective, faire le pari que nous saurons rebondir, être plus solidaires encore et nous soutenir dans l'épreuve qui semble encore se dessiner. On nous promet des cataclysmes sociaux et économiques, on parle de générations sacrifiées...

Je ne veux pas céder à cette « sinistrose ». J'ai envie de vous dire, une fois encore, parce que c'est mon credo depuis toujours :

« Ne subissons pas notre avenir, bâtissons-le ensemble ! »

Alors mes chers montoises et montois, permettez-moi simplement cet optimisme.

En ce début d'année, je vous adresse mes meilleurs vœux de courage, d'unité et de ténacité. Ces mêmes valeurs qui nous permettent aujourd'hui de lutter contre la crise constitueront demain les fondements d'une communauté plus solidaire, unie et forte.

Jonathan KURKIENCY
Maire de Mont Sur Meurthe
Vice-Président de la CC3M

ÉTAT CIVIL 2020

NAISSANCES

Louise AUBERT née le 14 janvier à LUNEVILLE

Irène MARQUET née le 12 février à LUNEVILLE

Emy ADAM née le 14 février à NANCY

Amaury MASSONNEAU né le 14 février à LUNEVILLE

Hélène HUOT née le 23 mars à NANCY

Louis CHRISTOPHE né le 19 avril à NANCY

Isée CUNY née le 29 avril à LUNEVILLE

Maéllys SAUCY née le 15 juillet à LUNEVILLE

Lyoris BOCQUILLON THOMAS né le 30 août à NANCY

Anna LAURAIN née le 4 septembre à LUNEVILLE

Iléna SACHOT née le 10 octobre à LUNEVILLE

Diego PORTA né le 31 octobre à NANCY

Malya THIERY née le 16 décembre à NANCY

MARIAGES

Alexandre KURKIENCY et Marie-Christine PRONOVOST le 20 septembre

Christian ROUYER et Nadine GRIMOT le 3 octobre

PACS

Alexis BOCQUILLON et Stéphanie THOMAS

Théo STORCK et Margaux MONTA

Mickaël GOBEAUX et Allison KUSTER

Stève BELLAY et Nelly BOUTIN

ÉTAT CIVIL

DÉCÈS ET TRANSCRIPTION DE DÉCÈS

André CUNY, le 28 mars à MONT-SUR-MEURTHE

Jacques CLAUSS, le 8 juillet à LUNEVILLE

Suzanne MAGOT, le 22 août à FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

Marcel CONTAL, le 10 octobre à LUNEVILLE

Evelyne BAVART, le 14 octobre à VANDOEUVRE-LES-NANCY

Pierre CONTE, le 15 novembre à LUNEVILLE

Véronique MOMBourg, le 18 décembre à VANDOEUVRE-LES-NANCY

RECENSEMENT

La population légale 2018 recensée par l'INSEE qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 est de 1127 habitants.

14 familles (33 personnes) ont quitté le village et 11 familles (27 habitants) s'y sont installées.

LES DELAGATIONS ET COMMISSIONS MUNICIPALES

Bernadette LE GOFF	Déléguee aux Finances, à la Communication et à l'Administration générale
Bernard FRANCOIS	Délégué aux travaux, à la gestion de l'Eau et de l'Assainissement, à la Sécurité
Françoise SCHOINDRE	Déléguee à la Solidarité, à l'Enfance et Jeunesse, aux Espaces Verts
Etienne BERTRAND	Délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine Communal et à l'Environnement

Commissions

- **Travaux et suivi de chantiers** : Bernard FRANCOIS, Brigitte DEFRANCE, Etienne BERTRAND, Éric SCHOCKMEL
- **Ecole / Périscolaire / Cantine** : Françoise SCHOINDRE, Jhonny MOUTON, Brigitte DEFRANCE, Jessica HOFFMANN, Maud WARTELE, Sandrine ALBERT
- **Chemins ruraux** : Etienne BERTRAND, Brigitte DEFRANCE, Bernadette LE GOFF, Michel HOUOT, Éric SCHOCKMEL
- **Sécurité au village** : Bernard FRANCOIS, Jhonny MOUTON, Nathalie MAS, Frédéric MAUSSION, François BERG, Michel HOUOT, Sandrine ALBERT
- **Cadre de vie** : Frédéric MAUSSION, Jessica HOFFMANN, Nathalie MAS, François BERG, Maud WARTELE, Éric SCHOCKMEL, Michel HOUOT, Sandrine ALBERT

PARMI LES TRAVAUX DE 2020

Eclairage du Pré'aux livres

Depuis sa création et davantage pendant le confinement, la cabane à livres est très régulièrement fréquentée par les amateurs de lecture.

Pendant la période hivernale, les lecteurs se retrouvaient parfois à s'éclairer à la lumière d'un smartphone pour faire le choix de leurs futurs ouvrages.

Le service technique a installé un éclairage muni d'un interrupteur pour faciliter vos prochaines recherches. Merci de penser à bien éteindre la lumière après votre passage.



Changement des candélabres au lotissement des Vannes



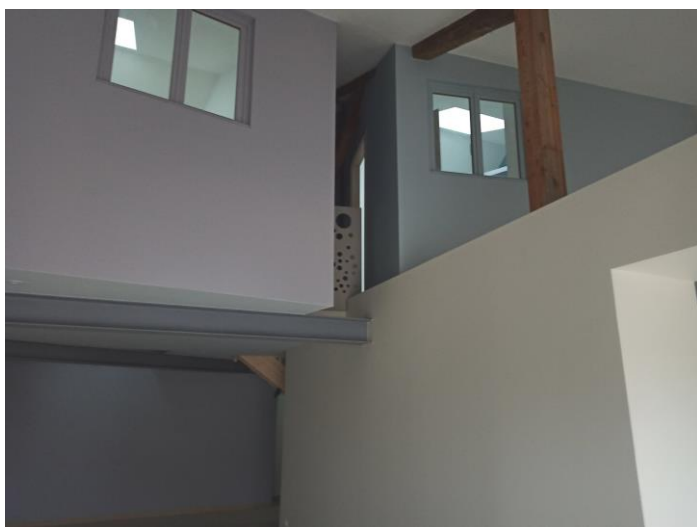
Les candélabres du lotissement « les Vannes » ont été remplacés par des nouveaux éclairages Led. L'intégralité des points lumineux du village est récente.

Après analyse des consommations d'électricité des dernières années, ce changement permet de faire une économie de 7000 € par an.

PARMI LES TRAVAUX DE 2020**Ouverture de la boulangerie**

La boulangerie ravie nos papilles depuis son ouverture. On y retrouve les envies de cette création de commerce : montois, habitants de communes voisines et passants mais également les quelques opposants au projet communal, qui ont eu raison de changer d'avis.

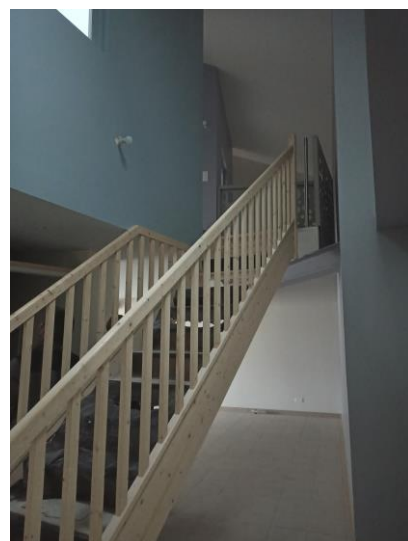
Tout tend à dire que la municipalité a amené un service supplémentaire indispensable à la population et que le choix de l'artisan est le bon. Mathias WEISSE et son équipe (6 personnes actuellement) est en permanence à l'écoute des clients et en recherche constante de perfectionnements et de nouveautés dans leurs produits.

Finalisation des appartements

Les travaux sur les deux logements au-dessus de la boulangerie s'achèvent.

Ces deux logements sont atypiques et à très faible consommation énergétique. Le premier appartement est un T3 de 85m² et le second est un T4 de 130m².

La location pourra commencer dès février/mars.



PARMI LES TRAVAUX DE 2020

Création d'un kiosque



Dans la continuité du développement de la zone du city stade, un kiosque a été édifié par le service technique et les adjoints : création de la dalle en béton, allée en dalles gravillonnées, assemblage de la structure en bois et couverture.

Dès le retour des beaux jours, vous pourrez profiter de cet espace ombragé tout en accompagnant vos enfants ou petits-enfants se défouler sur le city stade.

Pour rappel, cet investissement est le résultat de la contribution de l'ex association de l'Office Municipal des Sports de Mont-Sur-Meurthe et de la municipalité.

SERVICE DES EAUX DE MONT-SUR-MEURTHE

La commune est, jusqu'en 2026, gestionnaire de l'eau potable, à la différence de l'assainissement qui est géré par le Syndicat Intercommunal de l'Environnement de Blainville Damelevières.

La commune a augmenté légèrement son tarif en 2020 afin de pouvoir équilibrer son budget, car des fuites ont dû être réparées, et il va falloir provisionner pour de futurs investissements (réparations et mises aux normes sur le château d'eau, changements de canalisations...).

Ainsi, le prix des compteurs (part fixe) est passé de 8€ à 15€ par an, et le prix de vente du mètre cube d'eau est passé de 1€ à 1,20€. Le service des eaux de Mont-Sur-Meurthe existe depuis 1939 et a toujours permis de distribuer de l'eau de qualité à un prix raisonnable.

2022, encore une augmentation ?

Lorsque les sources ne suffisent pas à pourvoir aux besoins en eau ou lorsque l'eau de la source n'atteint pas une turbidité acceptable (lors d'une forte pluie par exemple), un relai s'enclenche et permet d'acheter de l'eau au S.I.E. de Blainville Damelevières.

Le nouveau président du S.I.E., en place depuis quelques mois, vient de nous formuler sa volonté d'augmenter dès 2021 le prix d'achat de l'eau pour notre commune de 15%, sans explication particulière.

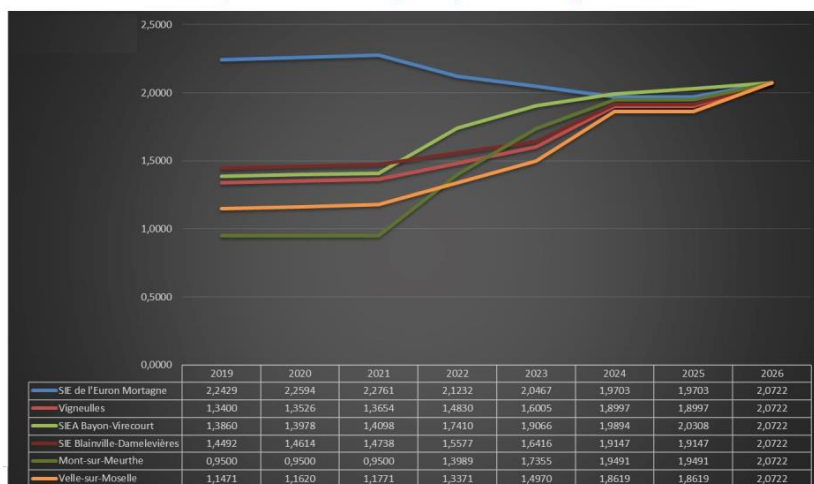
Il nous faudra alors probablement répercuter cette augmentation à notre tour, à moins qu'il n'y renonce...

Perspective avec le transfert en 2026

Le tarif de l'eau va augmenter de façon considérable après le transfert de compétence en 2026. Une étude réalisée en 2022 sur notre intercommunalité montre que le prix moyen atteindra les 40€ de part fixe et que le mètre cube avoisinera les 2,10€/m³.

Convergence tarifaire

Profils d'évolution des parts VARIABLES, y compris des délégataires (en €_{constant}HT/m³)



GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

La crise sanitaire a bouleversé notre quotidien et la municipalité s'est adaptée pour maintenir certains de ses événements annuels.

Cérémonies patriotiques

Au cours de deux célébrations en mode réduit pour cause de restrictions Covid 19, l'association des anciens combattants et la municipalité ont continué à honorer la mémoire des montois et soldats qui ont sacrifié leurs vies aux combats.



Fleurissement

Les lauréats 2020

Mme BEAUVOIS Andrée	Mme LLORENS Marie Chantal
M. et Mme BEURE Michel	M. et Mme MAILLIER Edmond
M. et Mme BONTEMPS Thierry	M. et Mme MANGIN Alain
M. et Mme CHARLOT Daniel	M. et Mme ORY Francis
M. et Mme CREMEL François	M. et Mme PIERRE Michel
M. et Mme DEDOLE Edmond	M. et Mme ROUYER Christian
M. et Mme GENAY Christophe	M. et Mme SOUDANT Michel
M. et Mme GROS Jean-Luc	M. et Mme THOMAS Laurent
M. et Mme JOCQUEL Alain	

**Toutes
Nos
Félicitations**

Cette année n'a pas empêché le jury de déambuler dans nos rue pour identifier les maisons qui mettent en valeur le village par leurs décorations florales.

Seule la cérémonie de remise des prix a été annulée en raison de la crise sanitaire. Les diplômes et bons d'achats ont été remis par voie postale.

Le jury a constaté que le confinement a permis dans sa globalité de porter davantage d'attention à vos espaces fleuris et a sélectionné 17 lauréats.



Les séniors gâtés pour les fêtes

A chaque Noël, les séniors étaient conviés à un repas festif où environ 80 convives se retrouvaient. Evidemment, les conditions sanitaires n'étant pas favorables aux rassemblements, ils ont dû y renoncer cette année. Toutefois, la municipalité a tenu à garder intacte sa volonté d'offrir un moment privilégié à tous les séniors de plus de 68 ans. C'est près de 200 aînés qui se sont vus offrir un bon d'achat à la boulangerie afin de déguster quelques gourmandises pour les fêtes.

CHIENS : POUR UNE COHABITATION HARMONIEUSE DANS LE RESPECT DES REGLES DU BIEN VIVRE ENSEMBLE

Les chiens sont les bienvenus dans la commune pour peu que leurs propriétaires respectent les règles du bien vivre ensemble. Depuis quelques temps et malgré les actions sur le terrain, nous sommes confrontés à une recrudescence d'animaux domestiques (chiens et chats) laissés en liberté sur le domaine public et livrés à eux-mêmes, avec tous les risques que cela peut engendrer.

Pour eux c'est la liberté, mais pour la population ce sont des nuisances en tous genres : peurs pour les enfants ou les personnes âgées, déjections, risques d'accidents, aboiements...

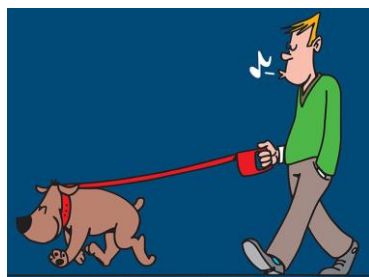
La sécurité étant l'affaire de tous, nous comptons sur votre responsabilité et votre civisme afin de ne pas laisser sans surveillance vos animaux domestiques en dehors de votre propriété. Nous espérons ainsi faire cesser ces incivilités qui nuisent à la quiétude de notre commune.

La qualité de vie dépend de la bonne volonté de tous, savoir vivre en société c'est respecter les autres. Nous vous rappelons que les propriétaires d'animaux en divagation enfreignent la loi. Il leur est donc demandé de les garder sous surveillance afin d'en limiter les nuisances. Il est également conseillé aux propriétaires de chiens ou de chats de les faire tatouer ou pucer et/ou de leur faire porter un collier avec une médaille ce qui permet une identification simple et rapide en cas de perte de l'animal pour éviter une mise en chenil.



Rappel des obligations aux propriétaires de chiens

Il est obligatoire
de tenir les chiens en laisse



Ils sont interdits dans les aires de jeux pour enfants, au city stade, dans l'enceinte scolaire et périscolaire ainsi que dans les fontaines.

Il est obligatoire
de ramasser les déjections canines



Au même titre qu'un dépôt sauvage, l'abandon de déjections sur la voie publique, trottoirs, espaces verts publics, espaces de jeux etc. peut être sanctionné par une amende de 35 €.



**Vous possédez
un chien de première
ou deuxième catégorie**

Vous êtes concerné par la législation sur les chiens dangereux

Loi du 6 janvier 1999 - Arrêté du 27 avril 1999
Loi du 20 juin 2008 et ses décrets d'application

Chiens 1^{ère} catégorie

- Américain staffordshire terrier sans LOF*
- Mastiff sans LOF (boerbul)
- Tosa sans LOF

Chiens 2^{ème} catégorie

- Américain staffordshire terrier avec LOF
- Rottweiler avec ou sans LOF
- Tosa avec LOF

**Vous avez l'obligation de déclarer votre chien
à la mairie de votre lieu de résidence.**

Les animaux font partie de notre vie, à nous de faire en sorte que la cohabitation avec eux reste harmonieuse.

Réflexion sur un espace chien

La municipalité souhaite engager une réflexion sur la création d'un espace canin clôturé pour le bien être des chiens. Les chiens pourraient y faire des rencontres, et pourraient être laissés en liberté, sous le contrôle et la responsabilité des propriétaires.

Si ce projet vous intéresse ou si vous souhaitez apporter votre contribution, merci de contacter la mairie.

RAPPEL DES REGLES D'URBANISME

Nous vous rappelons que tous les travaux ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction, d'en changer la destination, de créer de la surface de plancher, de modifier le volume du bâtiment, de percer ou d'agrandir une ouverture sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation.

Il est important de respecter cette réglementation, faute de quoi vous seriez en infraction avec le Code de l'urbanisme. Selon la nature des travaux envisagés, il peut s'agir d'une simple déclaration préalable, ou d'un permis de construire.



Travaux dispensés d'autorisation d'urbanisme

- les aménagements intérieurs quand ils n'engagent pas de changement de destination des locaux existants, de création d'ouverture, ni de création de niveau supplémentaire,
- les constructions dont les dimensions ne dépassent pas 1,50 m de hauteur et 5 m² au sol,
- les petits travaux d'entretien ou de réparation ordinaire,
- les petites éoliennes,
- les châssis et serres de production dont la hauteur est inférieure à 1,80 m

Travaux soumis à l'obligation de déposer une déclaration préalable

- création de 5 à 20 m² de surface de plancher (extension, véranda, garage, préau, pergola, abri de jardin, etc.),
- ravalement et modification de façade,
- percement d'une ouverture ou agrandissement d'une ouverture existante,
- création, remplacement ou suppression de fenêtres de toit (velux),
- changement de destination de locaux existants,
- construction ou modification de clôture,
- les adjonctions de parements,
- les piscines non couvertes (de 10 à 100 m²),
- construction des équipements liés à la climatisation ou aux énergies renouvelables (condenseurs de climatisation, pompes à chaleur, panneaux photovoltaïques, etc.), dès lors qu'ils présentent une modification de l'aspect du bâti,
- peinture des menuiseries dans un ton différent de celui d'origine,
- changement de portes, volets, fenêtres, dans le cas d'un changement de teinte, de technologie (tel que passage de volets classiques aux volets roulants) ou de matériau (par exemple du bois au PVC),
- réfection de toiture avec des matériaux, gouttières ou descentes différentes de l'origine.

Travaux soumis à l'obligation de déposer un permis de construire



- la construction ou l'agrandissement d'une maison individuelle ou de ses annexes (de plus de 20 m²),
- le changement de destination du bâti existant ayant pour effet de modifier soit les structures porteuses, soit sa façade (habitation en commerce, garage en habitation, une habitation en plusieurs logements...),
- la construction de tout bâtiment, entrepôt, hangar à vocation commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou de bureaux.
- les piscines couvertes

Actions et sanctions

L'exécution de travaux sans autorisation préalable, ou non conforme à l'autorisation délivrée, constitue un délit (article L.480-1 à L.480-4 et L.160-1 du code de l'urbanisme) et est passible de poursuites pénales (article L.480-2 du code de l'urbanisme). Dans ce cas un procès-verbal est dressé et transmis au procureur de la République.

Dans certains cas, l'administration peut ordonner l'interruption des travaux (L.480-2 du code de l'urbanisme). Parallèlement aux sanctions pénales, le tribunal correctionnel peut imposer des mesures de restitution (L.480-5 du code de l'urbanisme) comme la démolition ou la mise en conformité des lieux avec l'autorisation accordée ou dans leur état antérieur.

De plus, lorsqu'un tiers subit un préjudice du fait de l'implantation d'une construction, il peut engager une action en réparation devant le tribunal civil dans un délai de 5 ans concernant des travaux avec permis de construire et 10 ans en cas de construction édifiée sans permis ou non conformément à un permis de construire.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter la mairie.



**PARTAGEZ
VOTRE POUVOIR,
DONNEZ
VOTRE SANG !**



EN 1 HEURE, VOUS POUVEZ SAUVER 3 VIES !

À BLAINVILLE-SUR-L'EAU

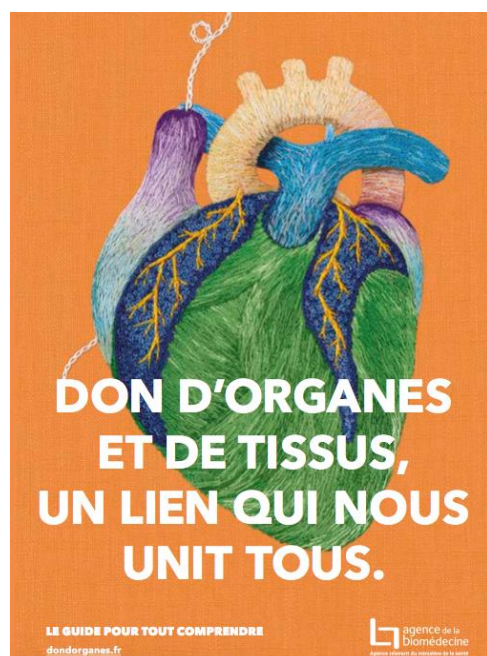
Mercredi 24 février de 16h à 19h30 - MFC
 Mercredi 23 juin de 16h à 19h30 - MFC
 Mercredi 27 octobre de 16h à 19h30 - MFC

À DAMELEVIÈRES

Mercredi 28 avril de 16h à 19h30 - Salle des Fêtes
 Mercredi 25 août de 16h à 19h30 - Salle des Fêtes
 Mercredi 22 décembre de 16h à 19h30 - Salle des Fêtes

À GERBEVILLER

Vendredi 22 janvier de 16h à 19h30 - Salle des Fêtes
 Vendredi 9 avril de 16h à 19h30 - Salle des Fêtes
 Vendredi 25 juin de 16h à 19h30 - Gymnase
 Vendredi 5 novembre de 16h à 19h30 - Salle des Fêtes





AGE D'OR SERVICES

Une présence active à vos côtés

03 83 76 17 71

32, rue des Hirondelles 54300 MONCEL-LÈS-LUNÉVILLE
E.mail : luneville@agedorservices.com • luneville.agedorservices.com



Aide à domicile



Assistance à la personne



Accompagnement
véhiculé et/ou au bras



Petit Bricolage



Petit Jardinage



Livraison à domicile



Portage de repas



Téléassistance

(en partenariat avec un téléassisteuseur)



BRICO JARDIN LUNEVILLOIS CONCESSIONNAIRE :

- HUSQVARNA
- ISEKI
- JOHN DEERE
- KIVA
- STIHL

Mail : bricojardin@orange.fr
TEL : 03 83 74 41 67

26, Avenue Schoumacher
54300 JOLIVET

Ouvert du Mardi au Vendredi de : 8H à 12H et de 14H à 18H
et le Samedi de 8H à 12H et de 14H à 16H

LA BOITE A COUPE

16, rue de Lorraine • 54360 MONT-SUR-MEURTHE

03 83 71 21 40

CHARPENTIER Josiane HORTICULTURE



Ferme de la Tuilerie

54300 REHAINVILLER

tél. 03 83 74 02 93 – fax : 03 83 73 41 01